



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
Service biodiversité, eau et paysage

**Arrêté n° F09418P077/78 du 02 janvier 2019**

**portant décision d'examen « au cas par cas » pour la réalisation de deux aires de stationnement dans le cadre de l'aménagement qualitatif et fonctionnel de la marine de Porto, sur le territoire de la commune d'OTA (Corse-du-Sud) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement**

**La préfète de Corse  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques**

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de région n°R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté n° R 20-2018-05-24-001 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 12 octobre 2018 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu Les deux demandes d'examen au cas par cas, préalables aux demandes de permis d'aménager pour la réalisation de deux aires de stationnement sur le territoire de la commune d'OTA (Corse-du-Sud), présentées le 29 novembre 2018 par la commune d'Ota, représentée par son maire, Monsieur Pierre Paul DE PIANELLI ;
- Vu Les avis de l'Agence régionale de santé, en date du 6 décembre 2018.

**Considérant la nature du projet :**

- qui consiste en l'aménagement qualitatif et fonctionnel de la marine de Porto au travers :
  - d'aménagements en rive droite du Porto : la requalification de la place de la marine, sa piétonnisation, l'aménagement d'une aire de stationnement en amont de la place de la marine (RD 84) d'une capacité de 178 places et sa liaison jusqu'à la place,
  - d'aménagements en rive gauche du Porto : la résorption du stationnement sauvage par l'aménagement de deux aires de stationnement au sud et à l'ouest d'une capacité respective de 180 places et 235 places (soit 415 places au total) en arrière plage et sa liaison avec la plage et la place de la marine.
- qui a pour objectif d'améliorer la qualité des espaces d'accueil de la station, d'en faciliter l'accessibilité et de réorganiser le stationnement, d'aménager les liaisons piétonnes entre les différentes parties de la station (Vaita, port, forêt, plage) et de créer des points d'animations et d'activités ;

- qui prévoit les travaux suivants :

- en rive droite : notamment la réalisation d'une seule grande plate-forme traitée en enrobé grenailé mettant en relief un gravillon ocre-rose de la carrière de Peri comprenant des zones végétalisées et enherbées,
- en rive gauche, sur quatre secteurs à vocations distinctes :
  - en pied de passerelle et berges du bras de crue du Porto (bras gauche), le décompactage des sols, le reboisement par des arbres feuillus, la réfection de l'enrochement et la protection des berges par des techniques végétales adaptées, la création d'un espace de loisirs (mobilié de jeu et de repos), la création d'une voie de retournement, la démolition de l'enrobée de la voie de desserte et son remplacement par une arène granitique stabilisée à la chaux, la mise en place de barrières de contrôle de l'accès,
  - au sein de la forêt d'eucalyptus, une mise en sécurité des zones sensibles (coupe des sujets dangereux) des plantations et des cheminements piétons matérialisés par apport d'arène granitique compactée sur terrain naturel avec un balisage par plots en bois,
  - en arrière plage et pied de falaise, aménagement d'aires de stationnement (arène granitique compactée) avec léger reprofilage des sols, création de fossés avec plantations d'espèces locales aux fins de gestion des eaux pluviales et aménagements paysagers, balisage par plots et barrières en rondin de bois pour empêcher le stationnement sauvage,
  - au niveau de la dune, espace de transition entre la plage et les parkings, végétalisation du cordon dunaire et délimitation des cheminements piétons par pose de ganivelles.

- qui relève de la rubrique 41°a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement relative aux aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.

#### **Considérant la localisation du projet :**

- à l'intérieur de périmètres de zonages réglementaires de protection de l'environnement :

- site « Golfes de Girolata et de Porto (y compris l'île de Gargalo) » classé parmi les sites pittoresques au titre de la loi du 2 mai 1930, également inscrit sur la liste des biens naturels du patrimoine mondial de l'UNESCO,
- site Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux (FR9410023) « Golfe de Porto et presqu'île de Scandola » fréquenté par différentes espèces d'oiseaux, dont certaines pouvant fréquenter les berges et boisements du site, notamment en période de reproduction (Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Fauvette pitchou et Fauvette sarde et Pipit rousseline),

- à proximité immédiate de :

- site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 « Vallée de Porto et d'Aitone »,
- site Natura 2000 au titre de la Directive Habitats (FR9400574) « Porto/ Scandola/ Revellata/ Calvi » abritant des espèces protégées et notamment chiroptères, amphibiens et reptiles,
- ZNIEFF de type 1 (940013120) « Station Seseli Praecox de Porto- Marine de Bussaghia » dont l'intérêt repose sur la présence très localisée (falaises) de cette espèce floristique menacée d'extinction,

- sur la commune d'Ota, concernée par le risque inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine et soumise aux dispositions du PPRI du Porto approuvé le 9 février 2004 ainsi qu'aux prescriptions résultant de l'Atlas des Zones Submersibles (AZS), la forêt d'eucalyptus étant située en zone d'aléa très fort.

#### **Considérant que les incidences du projet seront limitées compte-tenu :**

- en rive droite :

- de la création du parking concomitamment avec le retrait programmé des véhicules de la place de la marine,
- des faibles enjeux portant sur la parcelle visée, rudéralisée, classée en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé et située entre deux établissements hôteliers en bord de Route Départementale, le projet prévoyant également le traitement des eaux pluviales par la réalisation d'une noue enherbée et d'un ouvrage de régulation,

- en rive gauche :

- de la construction d'un projet d'aménagement prenant en compte la gestion du risque inondation,
- de la gestion des risques de pollution au niveau des parkings, consistant en l'aménagement de noues enherbées, système dit « passif », adapté à la charge polluante prévisible sur ce type d'aménagement,
- de l'artificialisation des aires identifiées pour le stationnement, déjà utilisées à cet effet de façon non maîtrisée,

- dans son ensemble, le projet :

- n'engendrera ni déboisement ni imperméabilisation des sols,
- préserve les abords de ripisylves proches de l'embouchure, classés en Espaces Boisés Classés au PLU, qui abritent les espèces inféodées aux milieux aquatiques/humides *Blennius fluviatilis* (poisson) et amphibiens : Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Discoglosse (*Discoglossus*) et prévoit la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction oiseaux (à savoir entre avril et octobre) et des périodes de reproduction des amphibiens (à savoir mars- avril-mai),
- contribue à la revégétalisation du site avec des essences locales et l'éradication des espèces invasives (*Carpobrotus edulis* ou Griffes de sorcière) sur le cordon dunaire,
- va dans le sens d'une amélioration de l'environnement par une meilleure maîtrise du stationnement ayant pour effet d'une part, de redonner la priorité aux piétons, et d'autre part de retirer les véhicules de certains secteurs (place de la marine, berges et pieds de passerelle) afin de reconquérir la qualité paysagère du site.

Considérant qu'au regard de l'ensemble des études réalisées par le pétitionnaire, des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre et des connaissances disponibles à ce stade, le projet n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement ou la santé humaine.


*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement*

### ARRÊTE

- Article 1<sup>er</sup> - Le projet de réalisation de deux aires de stationnement dans le cadre de l'aménagement qualitatif et fonctionnel de la marine de Porto, sur le territoire de la commune d'OTA (Corse-du-Sud) faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2 - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3 - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4 - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur

  
Danièle FAUVRE

#### Voies et délais de recours

##### Décision dispensant le projet d'étude d'impact

- Recours gracieux :

à adresser à Madame la Préfète

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

-Recours hiérarchique :

à adresser à Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

